

Le vingt-cinq août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 18 août, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) : Mmes FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, WASTIAUX Carine, DIAZ Edwige, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES (7) : Mme RUBIO Julie a donné pouvoir à Mme RIVES Magali, Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, Mme MABILIEAU Angeline a donné pouvoir à Mme FRADON Muriel, Mme GOASGUEN Sylvie a donné pouvoir à M. LUBAT Claude, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. GRAVELAT Claude, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. DAVY Jean-Claude a donné pouvoir à M. RECAPPE Jean-Claude.

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur GRAVELAT Claude.

Monsieur le Maire salue la présence de Mme JACQUES qui sera amenée à siéger suite à la démission de Mme DIAZ de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe qu'en son absence pour congé, M. BESSE assurant l'intérim du Maire a géré une arrivée importante de gens du voyage au stade municipal.

Monsieur BESSE informe que le dimanche 24 juillet vers 15h, il a reçu un appel d'un agent du Centre Culturel prévenu par téléphone par M. DAVY, Président du club de pétanque, signalant une arrivée massive de véhicules et de caravanes sur la plaine des sports. M. BESSE s'est rendu sur place accompagné de deux équipages de gendarmerie. Ils ont rencontré les pasteurs de la communauté évangélique qui était déjà implantée sur les deux terrains. Il leur a alors signifié qu'aucun accord sur cette installation ne leur a été donné, leur précisant que la Préfecture allait être saisie de la situation dès le lundi matin. Le lundi 25 juillet à 16h, il a officialisé la demande par mail auprès de la Préfecture avec une mise en demeure d'évacuation du site. Ce dernier, a été transmis à la sous-préfète de Blaye, ainsi qu'à la CDCLNG en tant que gestionnaire du site. M. BESSE indique qu'il a sollicité le SMICVAL pour une livraison de bennes pour la gestion des déchets. L'arrêté de mise en demeure de quitter les lieux sous 48h, a été reçu en Mairie le mardi matin du 26 juillet dans la matinée, et notifié par la gendarmerie à la demande de la Préfecture, la communauté évangélique ayant jusqu'au jeudi 28 juillet 18h pour quitter les lieux. Le mercredi 27 juillet le SMICVAL a déposé une benne permettant d'y entreposer les déchets collectés par les occupants. Le jeudi 28 juillet, le pasteur de la communauté a adressé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, contre l'arrêté d'expulsion, qui a été reçue en Mairie le 29 juillet. L'accusé de réception de cette requête et la convocation pour le 1 août à 14h30 à l'audience au tribunal a été remis en main propre accompagné du Policier Municipal au pasteur de la communauté, sur demande du Tribunal. Le dimanche 31 juillet vers 20h, Monsieur BESSE a constaté que la plaine des sports était entièrement vide et a remis des cadenas sur les accès.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune autorisation n'avait été donné pour cette installation ; il a adressé un courrier concernant le non respect du schéma départemental de l'accueil des gens du voyage, à Madame la Sous-Préfète, avec copie à Madame la Députée DIAZ, concernant le manque d'aires de grand passage

Observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 :

Madame JACQUEMIN qu'elle évoquait bien l'aire près de la CDCLNG gérée par elle, les observations qu'elle a rapportées ayant été recueillies par les Établissements PICQ auprès de clients qui se plaignent de ne pas pouvoir accéder correctement à cette aire de camping-car. Monsieur le Maire indique que la CDCLNG doit réaliser un branchement vers le réseau d'assainissement collectif, le dispositif actuel étant en panne.

Monsieur le Maire précise que des barrières étaient présentes mais qu'elles ont été déplacées pour utiliser l'installation malgré le panneau « non utilisable ». Les agents de la CDCLNG nettoient très régulièrement les lieux suite à ces usages non autorisés.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022-361	20/07/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-362	20/07/2022	Arrêté provisoire de circulation « festival zéro waste »
2022-363	21/07/2022	Arrêté de voirie portant permission de voirie
2022-364	21/07/2022	Arrêté de voirie portant permission de voirie – Alignement
2022-365	22/07/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-366	22/07/2022	Arrêté de voirie portant permission « stationnement engin de levage »
2022-367	20/07/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-368	21/07/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-369	25/07/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-370	25/07/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-371	25/07/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-372	25/07/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-373	28/07/2022	Arrêté de mise en demeure nettoyage terrain
2022-374	28/07/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-375	01/08/2022	Arrêté de circulation pour le remplacement des tampons de voirie
2022-376	03/08/2022	Arrêté de circulation travaux
2022-377	04/08/2022	Arrêté de circulation
2022-378	03/08/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-379	08/08/2022	Arrêté de circulation
2022-380	11/08/2022	Arrêté d'alignement
2022-381	11/08/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable
2022-382	11/08/2022	Arrêté d'alignement
2022-383	08/08/2022	Arrêté accordant un permis de construire
2022-384	18/08/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-385	18/08/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-386	18/08/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-387	18/08/2022	Arrêté de non-opposition à une déclaration Préalable

 **Souscription d'un emprunt pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles -
Délibération n° 071/2022**

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif par rapport aux offres ; avec l'évolution des taux, les dernières discussions ont eu lieu ce matin même. Avaient été sollicitées : la caisse d'épargne, la banque postale, la banque des territoires et le crédit agricole. Trois ont fait des propositions qu'il avait sollicitées sur 20, 25 et 30 ans, il n'y a eu aucune proposition pour 30 ans. Il signale qu'il avait demandé des taux fixe ou des taux variables capés. Aucune des deux propositions à taux variables n'est capée, une seule est à taux fixe. Il propose de retenir la proposition de la banque postale, à un taux fixe, qui amènerait à avoir une meilleure visibilité dans le temps.

Il indique avoir fait le point avec les services de la trésorerie par rapport au ratio d'endettement de la commune ; la

de dette passera de 2 000 000 € à 3 500 000€ avec une durée de désengagement sur 6 ans et un ratio d'autofinancement de 20 %, la moyenne étant de 10 à 15 %, et un taux d'endettement par habitant de 980 €. Pour des communes similaires à la nôtre, les banques ne souhaitent pas prêter au-delà de 1 000 € par habitant. Il signale que les ratios financiers permettent de faire un emprunt de manière correcte.

Madame DIAZ regrette les conditions dans lesquelles ils ont eu connaissance des documents, c'est-à-dire le jour même du conseil municipal alors que cette délibération va engager la commune pour 2.5 millions d'euros. Alors que leurs activités professionnelles et autres sont prenantes, ils ont reçu les documents correspondants aujourd'hui à 16h46, et n'ont pas pu travailler suffisamment le dossier.

Monsieur RECAPPE signale que nous sommes dans un contexte actuel difficile et qui ne va pas s'améliorer demain. Il précise que ça fait 10 ans que le conseil municipal parle de ce restaurant scolaire et qu'on aurait pu le réaliser dans une période plus facile pour les finances de la commune. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de commission des finances où chacun aurait pu apporter ce qu'il en pense qu'une augmentation du taux du foncier bâti aurait pu être judicieuse pour limiter l'emprunt. Il déplore le manque de temps pour l'analyse des documents et demande pourquoi on emprunte en 2022 alors que les travaux ne commenceraient qu'en 2023.

Monsieur le Maire répond que lors du vote du budget, figuraient les dépenses et les modalités de financement de la construction du restaurant scolaire et de l'extension des écoles sans augmentation de la fiscalité en 2022, l'allègement de l'endettement de la commune depuis plusieurs années et l'autofinancement le permettant. C'est lors de ce vote que l'opposition aurait dû exprimer son souhait de davantage fiscaliser, ce qu'elle n'a pas fait. À l'occasion du vote du budget les incidences ont été étudiées.

En commission des finances il avait prévu un emprunt de 1.4 millions d'euros ; suite à l'ouverture des appels d'offres à laquelle est présente l'opposition, les incidences financières et budgétaires nouvelles ont été étudiées, avec un emprunt porté à 2 millions d'euro permettant d'assumer les actualisations des marchés.

L'augmentation de la taxe sur le foncier bâti (36,2 % et 817 000€ en 2022) pour récupérer un peu plus d'autofinancement n'est pas cohérente pour financer l'investissement alors que l'autofinancement est de l'ordre de 600 000 €, soit 20%, le taux habituel étant de 10 à 15 pour un équipement de cette importance là, qui s'amortit sur des durées longues allant jusqu'à 40 ans. Ce soir, il s'agit là du montant auquel nous allons pouvoir emprunter, que le taux soit à 2.4% ou 2.7%, l'annuité est toujours significative, comme évoqué, c'est lors du budget primitif que l'incidence de l'emprunt a été évoqué.

Il aurait souhaité pouvoir réunir la commission des finances mais les réponses de certaines banques issues de la négociation ne sont arrivées que dans l'après-midi. Il précise que les ratios donnés par rapport au taux d'endettement, la capacité d'autofinancement, sont des éléments déjà donnés lors des votes du budget ; ils sont complétés aujourd'hui par rapport au ratio d'endettement par habitant accessible à chacun à partir du montant des emprunts figurant au budget.

L'emprunt doit être acté au mois d'octobre, des ordres de service pour les entreprises devant être signés pour que les prix soient actés, ce qui nécessite que le plan de financement soit bouclé. La banque retenue s'engage sur un taux fixe intéressant dans le temps, à condition que le versement soit effectif en octobre 2022, la commune essayant d'obtenir un étalement. Par ailleurs des paiements ont déjà été réalisés et des acomptes seront versés dès 2022 puisque le chantier doit débiter en octobre de cette année.

Madame JOINT demande des précisions sur le fait qu'au moment du vote du budget nous étions à 1.2 million et dès lors nous sommes à 2 millions à emprunter. Elle fait remarquer que c'est pratiquement le double en quelques mois. Elle demande si comme vu lors des votes en commission d'appels d'offres sur certains lots, les options vues pour certaines entreprises sont incluses dans les marchés à signer.

Monsieur le Maire répond que le montant qui figurait au budget était celui figurant à la convention d'école datant de 2019 et au concours d'architectes, actualisé au moment de l'appel d'offre pour les entreprises, puis à l'issue de l'ouverture des prix. Entre ces échéances, l'évolution des coûts des matériaux amène à cette évolution conséquente. Afin que le coût soit supportable pour réaliser les investissements, la commune a dû acquérir du foncier et pour obtenir les financements de l'État et du Conseil Départemental élaborer les demandes correspondantes en justifiant d'effectifs rendant le projet nécessaire.

Madame JOINT s'insurge sur le fait que le coût précis financier des engagements n'est connu que depuis deux heures.

Monsieur le Maire réitère que ce n'est pas de son fait, certaines des quatre banques sollicitées, n'ayant répondu que dans l'après-midi, la différence de taux des prêts n'étant pas de nature à remettre en cause la faisabilité du projet.

Madame JOINT remarque qu'ils sont mis devant le fait accompli et qu'ils n'ont pas le choix.

Monsieur le Maire précise que le vote est libre, et majoritaire.

Madame JOINT indique qu'il n'est en aucune manière d'empêcher les travaux du restaurant scolaire et l'école de se construire.

Madame JOINT indique que cela aurait pu faire l'objet du conseil municipal suivant avec auparavant une réunion en commission des finances.

Monsieur le Maire rappelle qu'on ne pouvait pas perdre un mois de plus et qu'il a présenté ce soir à tous les élus les éléments qui l'auraient en réunion de commission à ses seuls membres.

En réponse à Madame JOINT qui demande pourquoi n'avoir sollicité que ces quatre banques, Monsieur le Maire indique que ce sont elles qui ont l'habitude de travailler avec les collectivités locales et qu'elles sont

identifiées comme telles dans le cadre du plan de relance des collectivités. Certaines banques ne prêtent pas aux communes sur ces montants-là ou ces domaines.

Madame DIAZ rejoint l'avis de Madame JOINT et de Monsieur RECAPPE en indiquant la présence d'éléments très importants. Elle indique qu'il aurait été préférable, au regard du montant de l'emprunt et de sa durée, de faire parvenir au conseil municipal les pièces ce jour et de réunir un conseil extraordinaire dans la semaine prochaine afin de pouvoir étudier le dossier. Elle rappelle l'article de loi 21 21-13 du code général des collectivités territoriales qui indique que le Maire doit faire parvenir les informations sollicitées dans un délai raisonnable et doit tenir compte de la disponibilité des conseillers. Elle déplore le fait qu'entre 16h46 et 19h le temps d'étude et de réflexion n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui ils ont la connaissance du taux et de l'incidence de l'investissement. Il rappelle que ce plan de financement a été développé, présenté lors de la commission scolaire, et lors de la commission d'appels d'offres, puis présenté au moment du budget. Il précise que la différence d'aujourd'hui est par rapport au taux et non sur le fond.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00EUR
- Durée du contrat de prêt : 25ans
- Objet du contrat de prêt : financer la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2047

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/10/2022, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,74 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

✚ Souscription d'un prêt crédit relais pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles - Délibération n° 072/2022

Monsieur le Maire présente les offres reçues: la caisse d'épargne et la banque postale proposent un taux fixe pour les deux pour respectivement 1.69 % et 1.76 %. Il propose de choisir la proposition de la caisse d'épargne qui est moins onéreuse et indique qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un emprunt sur trois ans au vu du fonds de roulement et des subventions qui seront acquises.

Il fait lecture de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 500 000 euros.

Subvention à l'association TEAM STS - Délibération n° 074/2022

Monsieur le Maire informe de la réception d'une demande de subvention exceptionnelle de l'association TEAM STS pour un coureur sélectionné pour un championnat du monde en Italie et indique que le budget présenté s'élève à 2 230 €. Il propose de lui allouer une subvention de 700 €, même somme attribuée à la jeune fille de l'association TWIRLING pour le championnat d'Europe.

Il fait lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention exceptionnelle de l'association TEAM STS pour participer aux frais de déplacement d'un coureur cycliste du club au championnat du monde à Trente en Italie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association TEAM STS d'un montant de 700 € ;
- Inscrit la dépense au budget principal, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération Modificative n° 3 du budget principal - Délibération n° 075/2022

Monsieur le Maire informe des demandes de prise en charge d'obsèques pour deux personnes ce qui impacte le budget du CCAS financé essentiellement par celui de la commune.

En réponse à Madame JOINT qui demande si ces personnes n'ont pas de famille, Monsieur le Maire répond que ce sujet sera examiné par le prochain conseil du CCAS et que ces deux personnes n'ont en effet aucune personne en capacité d'assumer les frais d'obsèques. La commune a l'obligation de donner une sépulture digne aux personnes dites « indigentes ».

Monsieur BESSE précise que l'enquête pour le financement de ces frais a très vite abouti au fait que personne ne pouvait financer ces obsèques.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe de la prise en charge de frais d'obsèques de deux habitants de la commune par le CCAS. Les crédits inscrits au budget annexe du CCAS ne permettent pas d'honorer la facture des pompes funèbres qui s'élève à 1 363 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal procède aux virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement :

-	657362 Subvention au CCAS :	+ 1 370 €
-	022 Dépenses imprévues :	- 1 370 €

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération portant suppression et création d'emploi au tableau des effectifs - Délibération n° 076/2022

Le nombre important d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire nécessite la présence d'un agent complémentaire ; l'augmentation étant supérieure à 10 %, il faut supprimer le poste à 18h30 et créer un poste pour 25h.

Il fait lecture de la délibération qui suit :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

L'avis du Comité Technique a été sollicité ;

Vu notamment l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à 18 heures 30 hebdomadaires et son remplacement par un poste d'Adjoint Technique Territorial à 25 heures hebdomadaires ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération portant création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Délibération n° 077/2022

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la demande de mutation d'un agent sur la commune de BUSSAC FORÊT et du décès d'un agent, il se doit de réaffecter les postes. Il précise que la CAF demande deux directrices en accueil périscolaire, une en maternelle et une en élémentaire. Il signale que l'agent déjà en poste est titulaire du BAFD, et qu'un agent, titulaire également du BAFD, accepte de venir le temps que l'agent qui viendra en second poste, titulaire du BAFA, se forme sur le BAFD.

Il fait lecture de la délibération suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'en raison de la mise en œuvre de la désinfection du mobilier entre chaque service liée au COVID-19, du tri des déchets, d'un besoin de renfort pour aider les enfants à couper leur viande et à s'habiller, remplir les pichets d'eau, servir au restaurant scolaire, renforcer le service à l'accueil périscolaire et à la surveillance de cour et permettre à l'un des agents de se former au BAFD il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

 **Convention de servitude ENEDIS pour le déplacement d'un poteau rue des Vignes**
Délibération n° 078/2022

*Monsieur BESSE indique que sur la parcelle où le restaurant scolaire doit être construit ENEDIS va déposer la ligne aérienne et l'enfouir le long de la rue des vignes. Il précise que comme la parcelle est en domaine privé de la commune, le Maire doit signer la convention de servitude.
Il fait lecture de la délibération qui suit :*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire, il convient de supprimer la ligne aérienne haute tension passant au-dessus de la parcelle AB 441 en autorisant à ENEDIS l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur la parcelle AB 47, la création d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires et d'établir si besoin des bornes de repérages.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention ENEDIS correspondante et tous documents nécessaires à l'enfouissement de la ligne.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

 **Projet « Natation à l'école » 2022/2023 - Délibération n° 079/2022**

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'apprentissage de la natation des élèves. En 2021/22 la commune a pris en charge le coût des élèves de CP, en plus des CM2. Cette année les créneaux n'ont pas été accordés auprès de la piscine. Le coût du transport est de 3 536 € auquel se rajoutent les entrées à la piscine (1.50 € l'an dernier par élève), de ce fait l'engagement serait de 4 352€.

*A Madame JOINT qui demande que, s'il n'y a pas de places pour le CP à la piscine de BRAUD ET ST LOUIS pourquoi ne pas les amener ailleurs, Monsieur le Maire répond que les autres piscines fonctionnelles sont plus loin ce qui, dans l'hypothèse où des créneaux horaires existeraient, la durée de pratique ne serait pas satisfaisante du fait du temps de transport. Il rappelle que l'obligation de pratique concerne les CM2.
Il présente la délibération suivante :*

Monsieur le Maire informe de la demande du directeur de l'école élémentaire du 17 août 2022, relative au projet « Natation à l'école » auprès des classes de CM2 pour la rentrée scolaire 2022/2023. Les créneaux pour les classes de CP n'ont pas été accordés à la piscine de Braud et Saint-Louis.

Le coût du transport s'élève à 3 536 € auquel il conviendra de rajouter les entrées à la piscine de Braud et Saint-Louis. Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide le devis des Autocars TRANSHORIZON pour un coût de 3 536 € TTC ;
- Valide la prise en charge des entrées à la piscine de Braud-et-Saint-Louis ;
- Les dépenses seront inscrites, en section de fonctionnement, à l'article 6247 Transport collectif » et à l'article 6288 « Autres services extérieurs ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que M. TESSONNEAU, riverain des logements rue du Colonel André Vallas, s'était porté acquéreur sur la base d'un plan, de parcelles jouxtant sa maison. La rétrocession de la voirie et des espaces verts à la commune étant maintenant effective, la vente des parcelles ZW 239 et ZW 245 lui a été proposée, sur la base de l'évaluation par l'administration des Domaines, s'agissant d'un bien communal.

Alors que la parcelle constructible située au nord a été vendue au prix de 72€/m², l'estimation de France Domaine a été de 18 €/m² avec une marge d'appréciation de 10%. Un courrier a été adressé à Monsieur TESSONNEAU en date du 9 août dernier lui proposant la vente des parcelles au prix de 20 €/m² ; nous n'avons pas eu de retour. Il propose d'acter le prix de vente proposé à Monsieur TESSONNEAU.

En réponse à Madame JOINT qui demande pour quelle raison le prix proposé est supérieur, Monsieur le Maire répond qu'il est dans la marge des 10 % et que le terrain vient agrandir une parcelle déjà bâtie en en dégagant l'assiette de la maison existante dont la valeur se trouve confortée.

Madame JOINT trouve ce prix de 20€ le M² prohibitif pour une telle parcelle.

Monsieur le Maire fait observer que ce prix a été établi réglementairement par les Domaines, la différence avec la parcelle précédemment vendue rue du Colonel Vallas intégrant le fait que le terrain ne permet pas la construction d'une maison mais contribue à valoriser celle de l'acquéreur potentiel.

Madame JOINT demande si la marge d'appréciation de 10 % peut se faire en dessous.

Monsieur le Maire est en attente de la réponse de Monsieur TESSONNEAU à son courrier.

Monsieur BESSE rappelle que le prix est de 75€/m² sur cette partie de la commune.

Monsieur le Maire, en réponse à Madame JOINT qui demande pourquoi on délibère si Monsieur TESSONNEAU n'a pas donné son accord, lui précise que la délibération a pour vocation de faire se prononcer sur un montant pour confirmer l'offre à un acquéreur, qu'il s'agisse ou non du voisin du terrain. En cas d'accord de celui-ci, la vente pourra s'effectuer sur la base de ce montant.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération suivante :

Vu la délibération du 25 février 2016 relative à la cession gratuite à Gironde Habitat des parcelles ZW 59 et ZW 60p d'environ 4 150 m² situées au lieu-dit « La Garenne » ;

Vu la délibération n° 167/2018 du 29 novembre 2018 relative à la dénomination de la voie desservant le nouveau lotissement ;

Vu la délibération n° 140/2019 du 19 décembre 2019 relative à l'installation de voirie ;

Vu la délibération n° 135/2020 du 26 novembre 2020 relative à la vente à l'Euro symbolique par l'office public GIRONDE HABITAT à la commune des parcelles en nature d'espaces verts et de voirie avec les réseaux y afférent d'une superficie d'environ 1 412 m² ;

Vu la demande de Monsieur et Madame TESSONNEAU James en date du 26 septembre 2020 sollicitant une bande de terrains le long de leur propriété ;

Vu l'acte de rétrocession des parcelles ZW 237, SW 239, ZW 240, ZW242, ZW 245 et ZW 246 en nature d'espaces verts et de voirie avec les réseaux divers par Gironde Habitat en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 18 juillet 2022 qui a émis une valeur vénale à 18 €/m² avec une marge d'appréciation de 10% ;

Vu le courrier adressé à Monsieur et Madame TESSONNEAU James en date du 9 août 2022 lui proposant la vente des parcelles ZW 239 et ZW 245 d'une surface totale de 245 m² au prix de 4 900 € soit 20 €/m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De vendre les parcelles ZW 239 et ZW 245, d'une contenance de 245 m² situées « La Garenne » rue Alphonse Micheau à Monsieur et Madame TESSONNEAU James au prix de 20 €/m², soit 4 900 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour effectuer le plan de bornage et la division de la parcelle ;
- De nommer Me SANTOS-MAUVEZIN, notaire, pour rédiger l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, M. RECAPPE)

En réponse à Madame JOINT qui l'interroge au niveau de la page 14 concernant le SISPEA identique que sur le rapport de 2020, Monsieur le Maire répond que les volumes des services concernent les purges effectuées suite à travaux où utilisation des bornes incendie, donc sans compteur, et que des ratios sont établis. Sur les volumes d'eaux de service, l'enjeu est de les réduire au maximum pour le gestionnaire.

Madame JOINT signale qu'à la page 17 le montant du programme primitif 2020 des travaux n'est pas identique à ceux figurant en 2021 au compte administratif.

Monsieur le Maire explique que tous les marchés sont indexés et que de ce fait il y a des augmentations. Par ailleurs, lors des chantiers, des travaux supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires (ex : casses importantes) et l'exécution du budget peut permettre de dégager des moyens de réaliser des travaux au-delà du programme initial. Les élus du comité Syndical sont donc appelés à se prononcer à ce sujet.

Madame JOINT demande comment il justifie l'évolution des tarifs indiqués à la page 7.

Monsieur le Maire répond que le contrat est signé avec des indices d'indexations intégrant l'évolution des prix de l'énergie, les matériaux (canalisations en fontes, inox) qui s'appliquent et impactent le tarif. Le choix des indices s'effectue lors de l'établissement de l'appel d'offres.

Madame JOINT indique qu'il faut de ce fait s'attendre à une augmentation sur le prochain rapport du fait de l'augmentation du tarif des matières premières. Monsieur le Maire observe que vues les coûts actuels de celles-ci et des énergies qui ne sont pas maîtrisables, le choix des indices d'actualisation est important.

Madame JOINT indique qu'à la page 8 concernant le prix de l'eau, la variation exploitant et collectivité est passée à 2,30 %, alors qu'en 2020 elle était de 2,02 et 1,14 en 2019.

L'explication précédente de Monsieur le Maire en donne l'explication.

En réponse à Madame JOINT qui demande à quoi correspond « Autres recettes de l'exploitant » en page 10.,

Monsieur le Maire explique qu'elles concernent les travaux « exclusifs » de branchement de nouvelles constructions, les fermetures et réouvertures de compteurs avec mise en service.

Madame JOINT relève à la page 15, que le taux moyen de renouvellement des réseaux diminue chaque année : 0,58 % en 2019, en 2020 de 0,50 % puis à 0,48 % en 2021.

Monsieur le Maire lui rappelle les explications données l'an dernier toujours d'actualité, liées au coût des travaux en augmentation qui ont conduit à cette réduction du pourcentage, d'autres travaux désinvestissements sur les ouvrages ayant été conduits par ailleurs. Ce sont des longueurs de tuyaux aux diamètres différents : par ailleurs, le programme 2022 devrait permettre une augmentation du linéaire.

Madame JOINT relève à la page 18, que les aides au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité sont en augmentation de 22%.

Monsieur le Maire signale que cela concerne des personnes qui se retrouvent avec des factures importantes, parfois des consommateurs qui ont subi des fuites sans s'en apercevoir. Le prochain contrat d'affermage intègre un système de télé relève qui alertera l'abonné en cas de dérive de ses consommations.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération qui suit :

Monsieur le Maire présente le REPS de l'exercice 2021 rédigé par le Syndicat des Eaux du Layais.

Ce dernier a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés par le Conseil Syndical, réuni le 28 juin 2022.

Le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 du Syndicat des Eaux du Layais, annexé à la présente.

Vote : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes DIA, JOINT, Jacqueline, M. RECLAPE)

Convention Territoriale Globale 2022/2026 - Délibération n° 083/2022

La FAC souhaite qu'il y ait une convention territoriale qui concerne l'enfance, les familles, le logement et la jeunesse. La CLEARING mène un certain nombre d'actions dans sa politique jeunesse. Quatre communes dont st SAVIN, ont des

prestations par rapport aux accueils périscolaires, et seront désormais destinataire directement des réglemte de la FAC.

Monsieur le Maire présente les axes stratégiques pour 2022-2026 (dont copie a été envoyée avec la convocation).

Suite au diagnostic transmis, Madame DIAZ demande quels ont été les critères de sélection (page 2) des élus, partenaires, habitants et techniciens. De même en page 4, il est noté que 29.6 % des habitants sont membres d'une association, d'où vient ce pourcentage ?

Les habitants ont été appelés à participer volontairement aux groupes de travail et les autres participants sont membres de la CDC ou des structures en charge de la jeunesse sur notre territoire.

Monsieur le Maire lui répond que ce pourcentage mentionné a été extrait des données INSEE.

Madame DIAZ remarque que l'accès aux droits est mentionné et note qu'il n'y a pas d'élus de l'opposition délégués par la commune.

Elle est ravie que soit mise en avant la création de conseils municipaux des jeunes et souhaiterait que la commune de ST-SAVIN le développe. Elle propose également de mettre en œuvre une cérémonie de la citoyenneté, une journée d'accueil des nouveaux habitants.

Monsieur RENARD lui indique que la remise de la carte nationale d'identité, pour les personnes ayant acquis la nationalité française, est effectuée par la Préfète. Concernant la remise de carte électorale aux jeunes, il suggère de l'effectuer lors de la célébration d'une des dates d'hommage à ceux qui sont morts pour la République Française. L'accueil des nouveaux arrivants s'effectue à l'occasion des vœux à la population.

Pour l'accès au logement, il est dépend du nombre prévu dans le PLUI ; concernant la commune, Monsieur le Maire indique que la rénovation du bâti ancien serait une réponse intéressante, tant dans les hameaux que dans le centre bourg mais aussi pour les artisans locaux.

Monsieur le Maire informe qu'il y a une réflexion menée au niveau du CCAS quant à la création d'un logement d'urgence au Parc Marie Curie pour reloger en cas de sinistre, le recours à des gîtes ruraux étant déjà effectif pour des situations de violences familiales pour la mise à l'abri, en lien avec le CIAS.

Pour la prévention, elle suggère de multiplier les lieux pour le don du sang.

Le Maire note que l'Établissement Français du Sang a choisi la commune de Cavignac car il ne souhaite pas multiplier des lieux sauf à ce que des donateurs s'investissent ; notre commune alors les soutiendra.

En réponse à celle-ci qui note que sont mises en avant les aides aux associations, mais qui s'interroge sur le fait qu'elles soient au courant, Monsieur le Maire rappelle que lors de la Journée des Associations les informations sont données. Les élus de la commune vont à leur rencontre, des formations sont également mises en place, des annuaires sont réalisés et la CDC est à leur disposition selon leur domaine d'activité.

Madame DIAZ demande que les places pour les personnes handicapées soient plus visibles, notamment avec un marquage au sol.

Monsieur BESSE indique qu'elles sont identifiées réglementairement par la pose des panneaux, le logo dessiné au sol et pour certaines le marquage en bleu. Pour la commune, elles sont situées près des services et commerçants, avec une densité qui est contrôlée au vu du développement des activités.

Pour la lutte contre les violences, elle aimerait que ce soit développé et qu'il y ait un accès plus simple à la prévention.

Pour le volet concernant le transport : elle regrette qu'il manque les éléments financiers et souhaiterait que l'on lutte contre l'enclavement, il faudrait élargir le panel de l'offre.

Monsieur le Maire rappelle que la convention est la base selon laquelle, pour ce qui la concerne la CAF mobilisera les fonds, dossier/dossier, le transport n'étant pas au cœur de ses compétences de financement.

Concomitamment à la délibération qui sera prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en date du 15 septembre 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG) par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui permettra à la collectivité :

- de participer activement à la constitution du projet social territorial et de son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre commune ;
- de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du bonus territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la CAF de la Gironde, tel que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2022/2026 annexée à la présente.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

 **Convention pour l'organisation du Service Informatique Commun signée entre la CCLNG et la commune - Délibération n° 084/2022**

Monsieur le Maire indique que la CCLNG assume le coût par rapport à cet appui du service informatique commun et que la convention, dont un exemplaire a été envoyé avec l'ordre du jour, fixe les modalités de déploiement et d'intervention de ce service, via un technicien au sein de la commune.

Il fait lecture de la délibération de mise en perspective.

Madame DIAZ remarque que l'on bénéficie du service commun aujourd'hui et qu'un conseil communautaire l'a créé en 2015 pour une durée de cinq ans. Elle indique qu'il y a eu de ce fait un « trou ».

Monsieur le Maire indique que le service était en place et que nous rectifions un oubli formel sans incidence, la CDC n'appelant pas de participation financière auprès des communes.

En réponse à Madame DIAZ qui demande pourquoi une échéance en 2027, Monsieur le Maire précise que la date correspond à celle de la convention avec Gironde Numérique ; la convention s'arrêtera en début 2027, la CCLNG ne peut s'engager au-delà.

Madame DIAZ demande si c'est réglementaire de s'engager pour le mandat suivant.

Monsieur le Maire signale que la continuité de la majeure partie des services à la population et autres le nécessite au plan technique : ils ne peuvent être arrêtés pour cause de renouvellement électoral.

Madame DIAZ interroge sur le coût de gestion, l'économie générée pour la commune entre 2015 et 2020, et celle à venir.

Monsieur BESSE fait part que nous avons des contrats avec des prestataires et donc que l'économie est réelle puisque le service est gratuit. D'autre part, grâce aux conseils et au regroupement de commandes, des économies sont faites aussi au niveau des équipements des écoles et des services de la Mairie.

Il fait lecture de la délibération suivante :

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour l'organisation d'un Service Informatique commun entre la CCLNG et la commune pour fixer les modalités de déploiement et d'intervention de ce service au sein de chaque collectivité.

Les missions du technicien du service sont les suivantes :

- Intervention en réparation et dépannage ;
- Conseil sur nouveaux services et outils ;
- Assistance aux achats de matériel et fournitures informatiques ;
- Formation aux utilisateurs ;
- Intervention préventive (diagnostic et mise à niveau de l'environnement du poste) ;
- Installation et gestion des logiciels ;
- Installation de matériel.

La CCLNG prend à sa charge les frais relatifs à l'intervention et à l'évolution du technicien numérique mis à disposition. Les interventions effectuées auprès de la commune ne donnent pas lieu à des demandes de participation.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Service Informatique Commun valable du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2027.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

*Madame MABILLEAU a fait savoir que pour des raisons personnelles, elle ne souhaitait plus siéger en tant que représentante de la commune à la commission « Enfance-Jeunesse » de la CCLNG.
Monsieur le Maire présente la candidature de Madame RUBIO pour la remplacer.
Madame DIAZ propose la candidature unique de Madame JOINT qui la remplacera à la CCLNG.
Monsieur le Maire note les candidatures de Mesdames RUBIO et JOINT et propose de passer au vote à bulletins secrets.*

Vu la délibération du 5 juin 2020 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde relative à la mise en place des commissions ;

Vu la délibération n° 67/2020 du 11 juin 2020 désignant les représentants de la commune aux commissions de la CCLNG ;

Vu la demande de Madame Angeline MABILLEAU de ne plus siéger à la commission « Enfance-Jeunesse » de la CCLNG ; Monsieur le Maire informe de la nécessité d'élire un nouveau représentant à cette commission.

Le Conseil Municipal décide d'élire à bulletin secret un représentant à la commission « Enfance-Jeunesse » de la CCLNG.

Sont candidates : Madame RUBIO Julie et Madame JOINT Frédérique.

- Madame RUBIO Julie a obtenu 18 voix
- Madame JOINT Frédérique a obtenu 5 voix

A été élue à la majorité, Madame RUBIO Julie pour représenter la commune au sein de la commission « Enfance Jeunesse » de la CCLNG.

DEVIS ET AUTRES ACTES SIGNES

Monsieur le Maire présente les devis et autre acte signés :

- Devis signé avec PARALLELE 45 pour 2 328 € pour la réalisation des levées topographiques du réseau de l'assainissement Lotissement des Écureuils, Place Dufaure et Place Coureau ;
- Devis signé avec la SOGEDO pour 1 854.74 € pour la création d'un branchement d'assainissement rue de Marjolleau ;
- Devis signés avec ALL DIAGNOSTIC33 pour 316 € pour réalisation des diagnostics de performance énergétique et état des risques et de pollutions et avec la SARL SARRAZIN pour 130 € pour la réalisation des diagnostics relatifs à la présence de termites et servitudes risques et information sur les sols pour les locaux commerciaux, pour les locaux commerciaux avenue Maurice Lacoste ;
- Devis signés avec LE NID DU HERRISSON pour 122 €, avec l'association LES ATELIERS DE FABRICAREM pour 140 €, avec SAS MAH PÉPITES INITIATIVES pour 74 € et avec ACHILLÉE pour 595 € pour le festival du 10 septembre Zéro Waste.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Ouverture d'une Maison d'Assistants Maternelles

Monsieur le Maire informe de la création d'une MAM à « Guiet » (accueil de 8 enfants) nommée MAM'UZ et que les informations sont disponibles sur le site internet.

2°) Appel à bénévoles – Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Monsieur le Maire informe que le LAEP, situé à côté de la gare de Saint-Yzan de Soudiac, géré par la CCLNG, fait un appel à bénévoles. Les informations sont disponibles sur le site internet.

3°) Travaux de la toiture de la Mairie

Monsieur PASCAUD indique que les travaux de la toiture de la Mairie ont pris du retard dû à un problème de charpente. Il indique que la sécurisation devant la Mairie par rapport aux écoles et à la Mairie va être mise en place avec un cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura plus d'intervention côté écoles.

4°) Permanence Madame la Députée

Madame DIAZ informe qu'à l'occasion du premier jour d'ouverture de sa permanence en tant que Députée, elle y invite tous les élus à la fin de ce conseil pour partager un apéritif dînatoire, ce qui lui semble républicain.

A sa demande que l'information de cette ouverture soit mise sur le site internet de la commune, Monsieur le Maire l'assure que cela sera fait au plus vite, ayant l'information de sa part ce soir.

Elle propose vue l'heure tardive de remis à l'issue du prochain conseil municipal.

5°) Entretien de fossé aboutissant rue de la Chaise

Monsieur le Maire remercie Monsieur RECAPPE pour l'autorisation d'entretien par la commune de ce fossé sur une parcelle lui appartenant, afin de contribuer à l'écoulement des eaux de la route.

6°) Travaux voirie :

Monsieur LUBAT informe sur les chantiers terminés ainsi que leurs coûts :

- chemin de Blouin Sud pour 15 596 € ;
- Chemin Gilbert David pour 38 040 € ;
- Route de la Sarotte pour 56 251 € ;
- Rue de la Chaise, cheminement piétonnier pour 42 607 € ;
- le petit Moron pour 47 507 € ;
- Guindron – la piste 3 pour 39 833 € ;
- réserve incendie rue de la Cure pour 12 464 € ;
- Le Skate Park pour 55 535€, avec un problème de fourniture pour terminer la dalle ;
- Meslier / les clones pour 11 770 € ;
- l'arrêt de bus la Baconne pour 7 772 € ;
- route de Civrac busages pour 16 434 € ;
- Regard Tribunal / impasse Célestin Joubert / place de la Libération pour 10 993 € ;
- les entrées de bourg, concernant les peintures pour 12 240 €.

7°) Manifestations

Madame FRADON annonce les prochaines manifestations :

- 27 et 28 août « 2^{ème} édition de la fête agricole » par Bouge ton St Savin
- 3 septembre « fête du jeu » par Culture Sport
- 10 septembre « Festival Zéro Waste »
- 16 septembre Scène d'été « groupe tandem »
- 17 septembre « Journée du patrimoine sur le thème « La création du corps communal des Pompiers »

8°) Monsieur le Maire remercie les membres de la société de chasse qui se sont manifestés pour se porter volontaires pour si besoin assurer la garde au feu.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h

Le Secrétaire de séance,
GRAVELAT Claude.

Le Maire,
Alain RENARD